

DECISION MUNICIPALE n° D20250818-102

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Musée du Pays d'Ussel	
	Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture
Objet	Prêt de lithographies du Musée du Pays d'Ussel à l'Association « AIMU » (Association de l'Imprimerie du Musée d'Ussel) – Avenant n° 1		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la convention de prêt pour exposition, signée le 28 juillet 2025 avec l'Association « AIMU » (Association de l'Imprimerie du Musée d'Ussel) ;
- Vu la décision D20250725-079 du 25 juillet 2025, relative à cette convention ;
- Considérant la nécessité de modifier la convention au vu de la prolongation de l'exposition jusqu'au 21 septembre 2025 ;

Décide,

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à la convention de prêt entre la Commune d'Ussel et l'Association « AIMU » (Association de l'Imprimerie du Musée d'Ussel) pour l'exposition intitulée « 30 ans de lithographie ».

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 18 août 2025.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre GUITARD